

ARRETE N° 2026-49

PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENCE  
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SÉCURITÉ  
CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE  
ET POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 permettant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1909 du 16 août 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** les délibérations n°2026.03.09 et 2026.03.11 du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Maires-Adjoints,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Franck BRESSAN, Conseiller Municipal, reçoit délégation du Maire pour assurer la présidence de la Commission Communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** En cette qualité, il reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et signera tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférent.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck BRESSAN, la présidence de cette commission sera assurée par Monsieur François TAGLANG, Conseiller municipal délégué, désigné en qualité de suppléant.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 10 / 04 / 2026

Arrêté 2026-49

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260408-AR-DGS-2026049-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

1/2

**Article 4 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf modification en cours de mandat.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 08 avril 2026.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 04 / 2026

Arrêté 2026-49

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260408-AR-DGS-2026049-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

2/2